

DIRECTION GENERALE
DES IMPOTS

Le Directeur général

Abidjan, le 05 OCT. 2018

3669

N° /SEPMBPE/DGI/CAB/DPESF/GUDEF/KBAM/10-2018-mes docs

NOTE DE SERVICE

Objet : Précisions relatives au dépôt des états financiers 2017 par les contribuables.

Par communiqué en date du 20 septembre 2018, la Direction générale des Impôts a informé les contribuables qu'en plus du format papier, ils doivent obligatoirement produire leurs états financiers via l'application e-liasse.

Dans l'attente des habilitations nécessaires pour accéder à cette l'application e-liasse, les services de base sont invités à exiger de tous les contribuables, quel que soit leur régime d'imposition (RNI, RSI, IS), la production des éléments ci-après comme preuves matérielles du dépôt des états financiers via l'application e-liasse :

- 1- Le récépissé de dépôt édité à partir de l'application e-liasse et qui comporte :
 - le numéro de compte contribuable ;
 - le sigle ou la raison sociale ;
 - le nom de l'expert-comptable ayant délivré le visa ou l'attestation d'exécution de la mission de commissariat aux comptes;
 - la date et l'heure du dépôt effectif ainsi qu'un numéro d'ordre faisant notamment référence au système comptable dont relève le contribuable.
- 2- La version papier de l'état financier, édité également à partir de l'application e-liasse avec les mentions suivantes :
 - le logo sur la page de garde matérialisant la validation de la liasse par l'expert-comptable.
 - l'inscription « *DGI-GUDEF* » en filigrane sur toutes les pages de la liasse ;
 - les notes de pied de page sur toutes les pages de la liasse. Ces notes indiquent le numéro du récépissé de dépôt, le total bilan, le résultat net de l'exercice.

Par ailleurs, les attestations de visa ou d'exécution de la mission de commissariat aux comptes délivrées par les experts comptables, doivent désormais comporter un sticker indiquant notamment l'année d'exercice, le nom de l'expert-comptable ou du cabinet d'expertise et un numéro d'ordre.

Les contribuables ayant déjà déposé leurs états financiers dans nos services avec des attestations sans sticker, ne sont pas tenus de reprendre leurs attestations.

Enfin, pour tenir compte des difficultés liées à l'application de ces nouvelles procédures, le délai de dépôt des états financiers (e-liasse et format papier), est exceptionnellement prorogé jusqu'au 31 octobre 2018, délai de rigueur. Passé ce délai les sanctions prévues sont immédiatement applicables.

Toutes difficultés d'application de la présente note me seront signalées sans délai.



OUATTARA Sié Abou